

AVRIL 2026

# Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE  
DE FRANCE COMPÉTENCES – 2020-2025

## Table des matières

<b>1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT LES OBJECTIFS FIXES POUR 2025 ET A POURSUIVI SON ACTION DE REGULATION DU SYSTEME DE MANIERE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS .....</b>	<b>2</b>
1.1. France compétences a atteint les objectifs fixés dans la COP pour l'année 2025.....	2
1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France a compétences a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose, ce qui a permis une amélioration notable de sa situation financière. ....	2
<b>2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP.....</b>	<b>4</b>
2.1. Les missions de France compétences .....	4
2.2. Les grands axes et objectifs de la COP.....	5
<b>3. BILAN DÉTAILLÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2025 .....</b>	<b>6</b>
<b>AXE STRATÉGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPÉTENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES .....</b>	<b>6</b>
Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment <i>via</i> le CEP.....	6
Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches .....	7
<b>AXE STRATÉGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE ÉVOLUER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMÉLIORER LE RAPPORT QUALITÉ/PRIX DES FORMATIONS.....</b>	<b>8</b>
Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge .....	8
Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences).....	9
<b>AXE STRATÉGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTÈME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISÉS, LE SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE.....</b>	<b>14</b>
Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système .....	14
Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences.....	16
<b>AXE STRATÉGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTÈME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITÉ ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE.....</b>	<b>17</b>
Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage .....	17
Objectif n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires.....	18
<b>OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>20</b>

## 1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT LES OBJECTIFS FIXES POUR 2025 ET A POURSUIVI SON ACTION DE REGULATION DU SYSTEME DE MANIERE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS

La Convention d'objectifs et de performance (COP), approuvée par le Conseil d'administration du 6 février 2020, a été signée entre l'Etat et France compétences en avril 2020. Elle fixait les orientations de l'institution pour la période 2020-2022. Elle avait été prolongée par avenants pour les années 2023, 2024 et 2025.

Dans le cadre de ses modalités de suivi, cette première COP prévoyait la réalisation annuelle d'un rapport sur sa mise en œuvre. Ce cinquième rapport présente les principales réalisations de l'année 2025, dernière année de cette COP, correspondant aux objectifs fixés à France compétences, ainsi que les résultats obtenus pour les indicateurs prévus par la COP.

### 1.1. France compétences a atteint les objectifs fixés dans la COP pour l'année 2025.

La COP fixait quatre axes prioritaires déclinés en huit objectifs stratégiques (et un objectif transversal) et 18 indicateurs de suivi ou jalons calendaires prévus au titre du suivi de l'exécution de la COP.

En 2025, France compétences a rempli ses missions et atteint les objectifs stratégiques qui lui étaient assignés dans la COP (à l'exception de deux indicateurs dont la cible est seulement partiellement atteinte).

Ainsi, sur 16 des 18 indicateurs et jalons de suivi de la COP, **les objectifs fixés ont été atteints en 2025, y compris les plus ambitieux d'entre eux**. S'agissant de l'indicateur 12 relatif à la réalisation du programme de travail de la Commission Evaluation, les travaux menés feront l'objet de publication plutôt sur l'année 2026 (cf. *infra*). En ce qui concerne du nouvel indicateur 18, le SPSI a bien été élaboré en 2025 mais la validation formelle par l'Etat, préalable à son adoption définitive, n'interviendra qu'en 2026.

En outre, il faut souligner que **ces indicateurs ne rendent que partiellement compte de l'activité de l'institution qui s'est déployée sur l'ensemble des missions confiées par la loi**, comme en attestent les éléments présentés dans le présent rapport, portant sur des objectifs mentionnés dans la COP mais ne faisant pas l'objet d'un suivi par un indicateur.

### 1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France -compétences a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose, ce qui a permis une amélioration notable de sa situation financière.

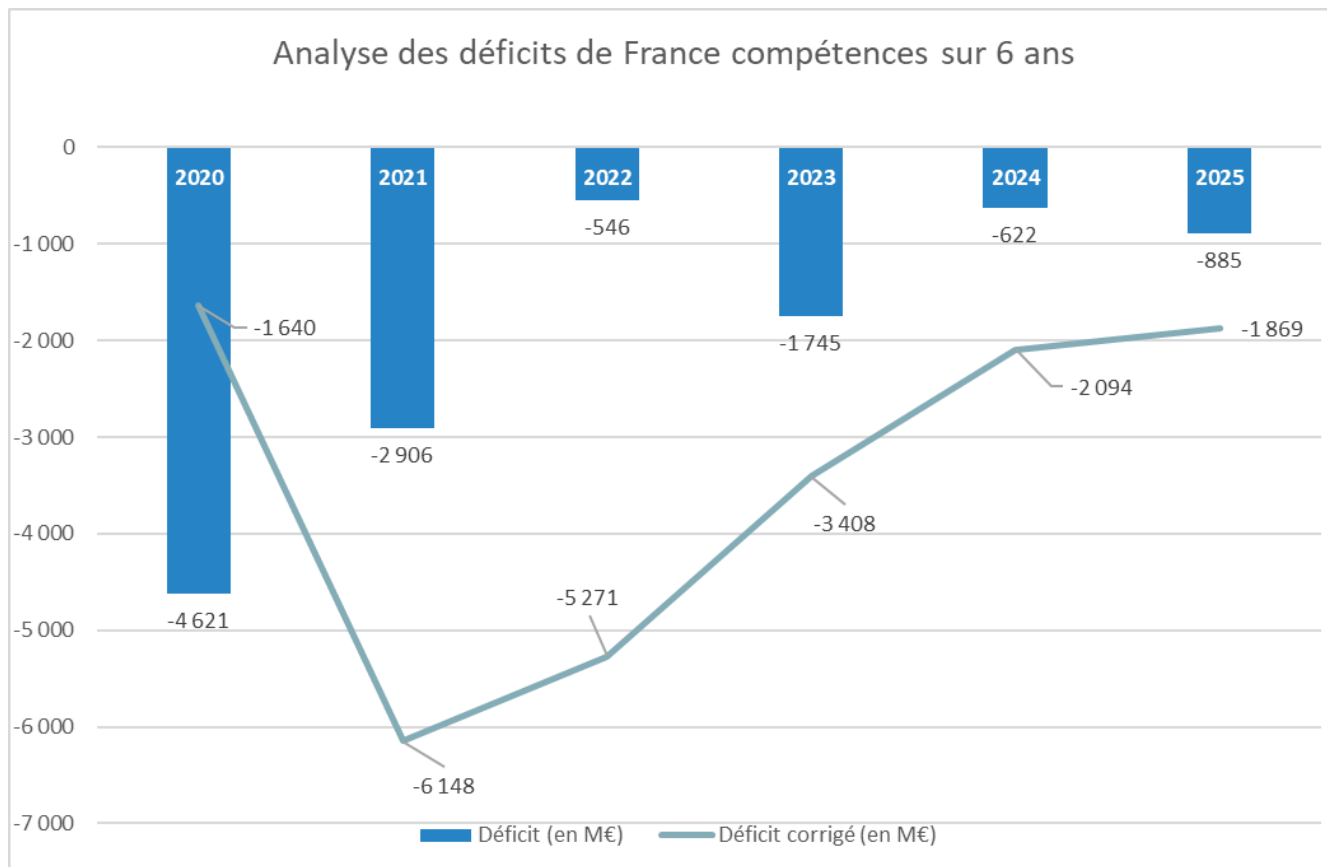
En 2025, France compétences a continué à jouer pleinement son rôle de financeur et de réassureur des acteurs du secteur. Elle assure ce rôle : en donnant de la visibilité tout au long de l'année aux acteurs du secteur ; en alimentant les décideurs en prévision financières et en propositions ; en recourant à l'emprunt pour gérer les difficultés de trésorerie, en complément du soutien apporté par l'Etat en 2025.

Face aux enjeux de qualité et de soutenabilité financière du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences a poursuivi :

- son **action de régulation des certifications professionnelles** ainsi que sa coopération avec la Caisse des dépôts et consignations dans ses actions de régulation du Compte personnel de formation. L'élément le plus notable en 2025 a été la forte hausse du nombre de dossiers de demande d'enregistrement de certifications professionnelles instruits par les services de France compétences. En 2025, 2 584 dossiers ont été traités par les services (contre 2 129 en 2024 et 2 445 en 2023), soit une augmentation de +21% du nombre de dossiers traités par rapport à l'année précédente et de près de 6% par rapport à 2023. Cette activité a permis de réduire le stock de dossiers, tout respectant les objectifs fixés en termes de délais, et alors qu'il fallait parallèlement mettre en œuvre opérationnellement le nouveau cadre réglementaire issu du décret de juin 2025.
- son **action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage** (NPEC), avec un nouvel exercice de détermination des NPEC pour les nouvelles certifications (procédure dite

« complémentaire ») qui a permis de resserrer les recommandations autour de l'observation des coûts des formations, tout en veillant à préserver les modèles économiques des OFA. France compétences a également contribué à éclairer les décisions de l'Etat en matière de financement de l'apprentissage (avec diverses mesures d'économies prises par voie réglementaire en 2025), notamment à partir de l'analyse des comptabilités analytiques des OFA.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré une situation financière encore difficile, **les efforts menés portent progressivement leurs fruits.**



*Déficit : 2020-2024 : comptes de résultats définitifs ; 2025 : budget rectificatif adopté en novembre 2025.*

*Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).*

\* \* \*

**Sur l'ensemble de la durée de la COP 2020-2025, France compétences a ainsi atteint les cibles sur l'intégralité des indicateurs associés aux objectifs qui lui étaient fixés dans la convention. Cela avait été mis en évidence sur la période 2020-2024 dans le cadre de l'évaluation de cette COP réalisée par une mission de l'IGAS au second semestre 2024.**

**La montée en puissance de France compétences dans l'exercice de ses missions de financement et de régulation s'est inscrite dans une perspective stratégique pluriannuelle : certains jalons étaient prévus par la loi ; d'autres missions impliquaient la construction de nouveaux outils ou de systèmes d'information ou nécessitaient de disposer d'un recul suffisant avant de pouvoir être menées (notamment la régulation des NPEC sur la base de l'observation des charges des organismes de formation en apprentissage).**

**Ainsi, après son installation en 2019, la consolidation de son organisation et de ses missions en 2020, France compétences a mis en œuvre avec volontarisme sa mission de régulation entre 2021 et 2025.**

**Cette montée en puissance a été rendue possible par l'engagement de ses équipes et par l'implication de sa gouvernance (au sein du Conseil d'administration comme au sein des différentes commissions).**

## 2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP

### 2.1. Les missions de France compétences

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme en profondeur le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Face aux enjeux économiques actuels et à l'évolution des métiers comme des compétences, cette nouvelle organisation de la formation professionnelle se veut un outil au service de la performance de notre modèle économique et social. Avec, au cœur du dispositif, la personne, quel que soit son statut, actrice de son évolution professionnelle : la réforme a pour ambition de faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage, pour que tout citoyen puisse se saisir de ces nouveaux outils pour s'insérer, évoluer à son poste, se reconverter, compléter ou approfondir ses compétences.

C'est dans ce contexte socio-économique et législatif, que France compétences est née le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec pour mission clé d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Outre la répartition des fonds mutualisés aux différents acteurs, France compétences participe à la régulation de la qualité de la formation, ainsi que des coûts et règles de prise en charge des formations. Son rôle est moteur dans la transformation de l'offre puisqu'elle participe, en lien avec les branches professionnelles, à la construction des certifications professionnelles (titres et diplômes professionnels, certificats de qualification professionnelle). Par ses différentes actions, France compétences contribue également à la mise en place d'un système lisible, cohérent et équitable pour l'évolution et la transition professionnelle des actifs, ce qui passe notamment par la transparence et la simplification du système.



France compétences est l'**autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage**. Ses objectifs ? Promouvoir le développement des compétences et l'acquisition des certifications professionnelles et contribuer à l'égalité d'accès pour tous à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Seule instance de **gouvernance nationale** de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France compétences est un établissement public national à caractère administratif. Placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, France compétences est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses orientations stratégiques sont déterminées par une **gouvernance quadripartite** composée de représentants de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

Elle se situe donc au cœur d'un écosystème dynamique, en travaillant avec les principaux acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

## 2.2. Les grands axes et objectifs de la COP

La structuration de la COP, autour de ses axes et objectifs stratégiques, permet de mettre en évidence la cohérence de l'ensemble des différentes missions confiées par la loi à France compétences, autour de deux grandes missions :

- la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage (régulation de la demande, en éclairant notamment les actifs et les entreprises, comme régulation de l'offre, en agissant sur les coûts et sur la qualité, qu'il s'agisse de la qualité des formations et celle des certifications professionnelles) ;
- l'amélioration de la performance du système dans son ensemble, au-delà de la seule régulation du marché, par une approche globale des enjeux financiers du système (allocation des moyens, soutenabilité) et par une contribution à une plus grande synergie entre les acteurs.

Même si France compétences ne dispose que d'une partie des leviers de régulation, elle met en œuvre des missions couvrant un large spectre, comme en témoigne les activités dont ce rapport rend compte.



### 3. BILAN DETAILLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2025

#### AXE STRATEGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPETENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

Une des dimensions de la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage est de favoriser l'identification des besoins en compétences, afin d'éclairer les choix des actifs et des entreprises. A ce titre, France compétences agit à trois niveaux : en organisant le conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés (CEP), en fixant un cadre harmonisé pour les projets de transition professionnelle et en animant les travaux des observatoires de branches.

Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment *via* le CEP

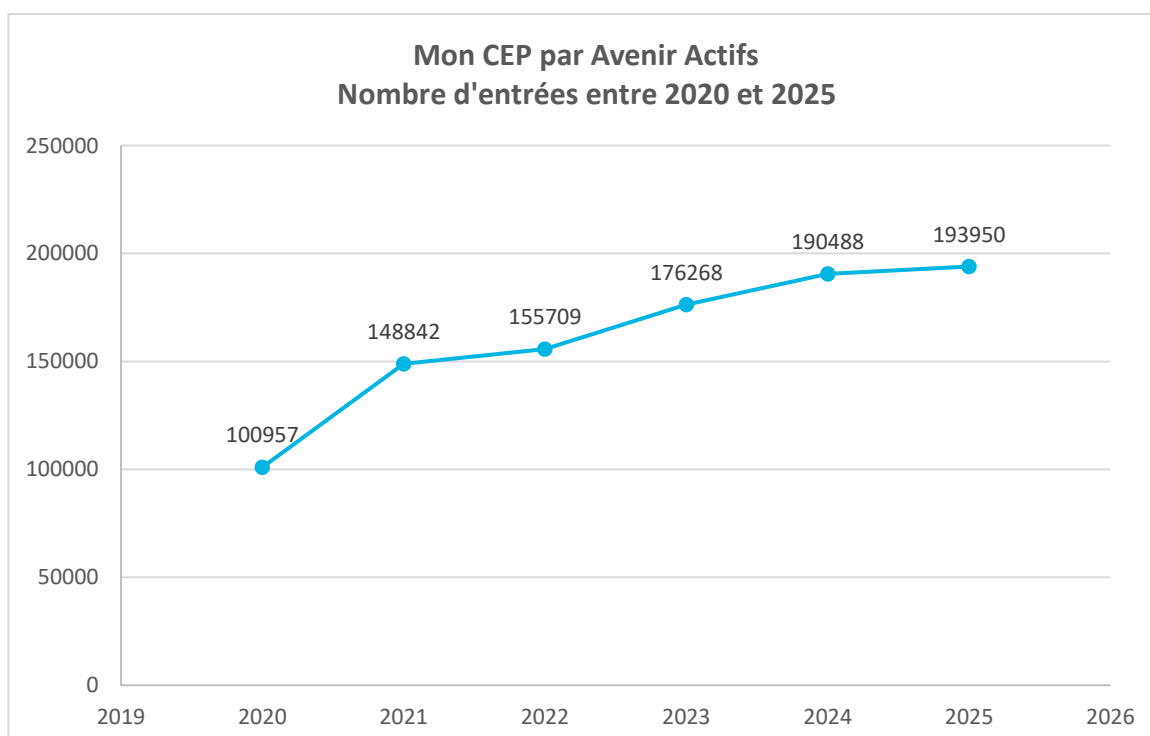
#### ❖ Développer la mobilisation du CEP par les actifs occupés

En 2025, 193 950 actifs en emploi ont eu recours au CEP auprès d'un opérateur Avenir Actifs mandaté par France compétences, contre 190 488 l'année précédente. L'augmentation du recours, qui avait été forte sur les premières années de la COP, est aujourd'hui beaucoup plus mesurée.

L'accessibilité du service reste importante (860 lieux d'accueil France entière ; délais de premiers rendez-vous de moins de 10 jours en moyenne annuelle), l'effort de promotion par les opérateurs demeure, la notoriété s'améliore (49% des salariés disent connaître Mon CEP d'après le baromètre IFOP 2025 de l'évolution professionnelle réalisé auprès d'un panel de 4800 salariés), les partenaires continuent d'orienter vers Mon CEP, mais les bénéficiaires restent encore très peu nombreux à avoir connu Mon CEP dans leur entreprise (moins de 4% en 2025) et les bénéficiaires qui ont connu Mon CEP depuis la plateforme « mon compte formation » sont moins nombreux que l'an dernier (9 000 de moins qu'en 2024). Il apparaît que la palette de service de Mon CEP reste peu connue dans sa diversité (même enquête IFOP) : Mon CEP par Avenir Actifs est majoritairement mobilisé pour se former et/ou se reconvertir, moins pour prendre du recul sur sa situation, ou pour être appuyé à mieux dialoguer avec son employeur, évoluer dans son entreprise ou rechercher un nouvel emploi.

**Indicateur 1 : Progression annuelle de la mobilisation par les actifs occupés du CEP délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences. 193 950 actifs occupés sont entrés en CEP en 2025, soit 1,8% de plus qu'en 2024.**

**Sur la durée de cette première COP 2020-2025, le recours annuel au CEP a progressé de près de 92% par rapport à la première année de mise en œuvre par France compétences (soit presque un doublement).**



## ❖ Promouvoir et réguler la qualité de service du CEP des actifs occupés

En 2025, deuxième année du second marché Mon CEP par Avenir Actifs, la satisfaction globale (indice synthétique issue d'une enquête conduite après le 1<sup>er</sup> rendez-vous et 3 mois après le 2<sup>ème</sup>) est de 94,9%. Le taux de satisfaction est particulièrement important concernant les lieux et modalités de rendez-vous proposés (96,6%), ce qui montre combien les bénéficiaires apprécient tant le maillage territorial fin (voulu dans ce second marché) que la modularité possible d'accès au service (présentiel / distanciel). La satisfaction est également forte sur les délais de rendez-vous (95,1%), la relation avec les conseillers (93,7%) et l'individualisation du service (92,4%).

France compétence pilote la mise en œuvre du service par les opérateurs Avenir Actifs par des échanges réguliers autour des actions et indicateurs de moyens et de résultats, par des analyses, et des impulsions ad hoc, mais aussi avec des temps de partage sur les outils de promotion, les partenariats utiles, les dispositifs et les ingénieries de parcours. En 2025, des contrôles et audits ont été conduits, notamment sur la participation des bénéficiaires aux rendez-vous déclarés, la conformité des sites et les engagements de maillage territorial, mais aussi sur la qualité des documents de synthèse remis aux bénéficiaires, la conformité et la qualité des engagements d'intégration et de professionnalisation des conseillers, et les engagements de traçabilité pour préparer une éventuelle réversibilité en 2027. Les non-conformités sont peu nombreuses et le plus souvent mineures.

**Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP. En 2025, le taux de satisfaction est de 94,9%.**

*\*Donnée issue de l'enquête qualité menée par France compétences auprès de l'ensemble des bénéficiaires à l'issue du premier RDV et 3 mois après le 2<sup>ème</sup> RDV (correspondant au premier RDV de l'UO2). L'indice est calculé à partir des réponses aux questions sur les lieux et modalités de RDV, les délais d'accès, la relation au conseiller, la personnalisation de l'accompagnement, la satisfaction globale.*

## ❖ Harmoniser les règles, modalités et priorités de prise en charge des projets de transition professionnelle

En 2025, les coopérations entre France compétences, la DGEFP, Certif pro et le réseau des associations Transitions pro ont continué de se déployer, avec notamment la tenue d'une réunion mensuelle de coordination, dont l'animation est assurée par France compétences.

France compétences a travaillé avec la CNAM et en lien avec la DGEFP au suivi des financements du PTP FIPU d'une part, du PUR (dispositif Prévention Usure-Reconversion, s'appuyant sur les fonds du C2P) d'autre part. Un reporting a été réalisé en lien avec la DGEFP auprès de la CNAM et de la CATMP, sur la base des données transmises par les Transitions pro.

Aucune nouvelle recommandation sur les règles, modalités et priorités de prise en charge du PTP n'a été émise en 2025 (poursuite de la mise en œuvre des recommandations actuelles).

- ❖ **Indicateur/Jalon 3 : Suivi des recommandations en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle. Un reporting à la CNAM et à la CATMP sur l'usage des fonds dédiés au PTP FIPU et au PUR (C2P) a été réalisé conformément aux conventions qui lient France compétences et la CNAM.**

Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches

## ❖ Consolider, animer et rendre public les travaux des observatoires de branches

Durant l'année 2025, les travaux d'animation des deux réseaux techniques d'observatoires (OPCO et observatoires autonomes) se sont poursuivis. Les thématiques abordées ont porté, d'une part, sur des échanges de pratiques dans la mobilisation des données statistiques (données accessibles en *open source*, données issues de la DSN, portraits statistiques de branches produits par la Dares) et, d'autre part, sur des thématiques comme l'Intelligence Artificielle, la qualité de l'apprentissage et la stratégie des organismes certificateurs, notamment à la faveur d'études lancées par France compétences sur ces deux derniers sujets.

**Indicateur / Jalon 4 : Nouvel évènement avec les OPMQ.** L'année 2025 a été marquée par la 3<sup>ème</sup> édition en présentiel de la Journée nationale dédiée aux travaux des observatoires qui, cette année, s'est concentrée sur la prospective régionale emploi-compétences, l'impact des mutations numériques sur les métiers et compétences, les transformations des observatoires au cours des cinq dernières années...

**Indicateur / Jalon 5 : Nouvelle enquête annuelle de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO (dans le cadre désormais stabilisé de l'enquête EFE).** Réalisée conjointement avec la Dares et le Céreq, l'Enquête Formation Employeur a été reconduite en 2025. Ses résultats permettent notamment de rendre compte des liens entre les entreprises et les OPCO (connaissance, sollicitation, intensité, nature...) ainsi que de la satisfaction des entreprises à l'égard de l'offre de service des OPCO.

## **AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS**

Réguler le marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage signifie également faire évoluer le modèle économique et pédagogique des prestataires de formation, afin d'améliorer le rapport qualité/prix. A ce titre, France compétences favorise l'émergence des « bons prix » du marché et de prestations de qualité, via la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, l'observation des coûts, la contribution à la mise en place du nouveau système qualité, la diffusion de notes de doctrine (non contraignantes juridiquement, permettant aux acteurs de mieux réguler eux-mêmes leurs interventions) et la garantie d'une offre de certification professionnelle fiable et lisible dans les deux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique).

Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge

### **❖ La poursuite de l'objectif de convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

L'année 2025 a été l'occasion pour France compétences de poursuivre la régulation économique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC).

En 2022, une procédure générale de détermination des NPEC avait permis de fixer l'ensemble des NPEC issus des branches professionnelles. En 2023 et en 2024, les procédures de révision de ces NPEC lancées par France compétences avaient permis de renforcer encore leur convergence et de contribuer à la soutenabilité financière du financement de l'apprentissage en recommandant une baisse modérée des NPEC supérieurs aux coûts moyens observés par certification. En 2025, seul un exercice, dit « procédure complémentaire », a été nécessaire pour déterminer les NPEC des nouvelles certifications. Cet exercice a été l'occasion de resserrer les recommandations autour de l'observation des charges. Ainsi, l'écart maximum recommandé avec les coûts moyens observés a été fixé à 20% au lieu des 40 à 70% précédemment acceptés.

En l'absence d'une procédure de révision, la convergence globale en 2025 est restée à peu près identique à celle constatée en 2024 et le NPEC moyen pondéré a pour sa part légèrement progressé sous l'effet de la procédure complémentaire, qui concerne essentiellement des certifications de niveaux 6 et 7, et d'une évolution de l'offre de formation. Il convient de préciser qu'après plusieurs années de baisse des recommandations en matière de NPEC, le choix a été fait en 2025 d'utiliser la voie réglementaire pour renforcer la soutenabilité financière du système (en instaurant notamment un prélèvement forfaitaire de 750 € sur chaque NPEC pour les niveaux 6 et 7, montant que les entreprises employeuses doivent prendre à leur charge). Ainsi, le NPEC moyen pondéré évoqué ici concerne le NPEC avant déduction, dans certains cas, des 750 € par l'OPCO lors du versement au CFA.

Par ailleurs, après 2 procédures initiales et générales (2019 et 2022), 4 procédures complémentaires et 2 révisions partielles à la baisse (2023 et 2024) des NPEC, il a été décidé en 2025 de revoir les modalités de détermination des NPEC des contrats d'apprentissage sur la base des pistes de travail de la commission Recommandations de France compétences présentées au Conseil d'administration du 3 octobre 2024. A la suite de la concertation menée par le ministère en charge de la formation professionnelle avec les partenaires sociaux, France compétences a apporté son expertise à la DGEFP pour revoir l'écriture des articles du code du travail concernés.

Enfin, le partenariat avec le Centre nationale de la fonction publique territoriale (CNFPT) s'est maintenu dans le but d'harmoniser la prise en charge des contrats d'apprentissage relevant de la territoriale avec les NPEC des contrats d'apprentissage relevant des branches professionnelles, et de poursuivre la promotion de l'apprentissage dans le public (avec une dotation fixée pour 2025 à 5 M€, dès lors que le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale avait été amorcé avec le soutien de France compétences).

### **❖ La mise en place d'un mécanisme d'observation des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage**

Cet objectif a donné lieu en 2025 au cinquième exercice de remontée des comptabilités analytiques des OFA auprès de France compétences.

Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique et de la transmettre à France compétences afin de lui permettre d'assurer sa mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière d'apprentissage.

Dans le cadre d'une large concertation avec les réseaux de CFA, la cinquième campagne de remontée des comptabilités analytiques s'est déroulée avec succès d'avril à septembre 2025.

Plus de 2 520 organismes de formation ayant une activité apprentissage (contre 2 330 en 2023) ont transmis leurs éléments comptables, pour un total des charges dites incorporables (en lien avec la formation en apprentissage) d'environ 8,8 milliards d'euros et un coût contrat moyen observé de 7 718 € toutes certifications confondues.

**La campagne 2025 a été l'occasion d'accroître la fiabilité des données transmises par les CFA.**

Pour la deuxième année consécutive, les déclarations déposées ont pu faire l'objet d'un certain nombre de contrôles qui ont ensuite permis à France compétences de se concentrer sur les CFA aux données les plus atypiques. Plusieurs centaines de CFA ont pu être relancés. La mise en place d'une nouvelle plate-forme de dépôt en 2026 doit permettre de recalibrer plus efficacement ces contrôles et de les généraliser.

Parallèlement, les contrôles (menés par les Services régionaux de contrôle du ministère du Travail et parfois par l'IGAS) visant à vérifier que les CFA respectent bien leurs obligations légales en matière de comptabilité analytique et de transmission des coûts à France compétences se sont poursuivis, en collaboration avec France compétences.

Enfin, le résultat des analyses des comptabilités analytiques remontées des CFA au titre de 2024 a été présenté au Conseil d'administration du 27 novembre 2025 et a pu enrichir le Rapport sur l'Usage des Fonds.

**Indicateur 6 : Mise en place en 2020 du mécanisme d'observation des coûts : La cinquième campagne de remontée des comptes analytiques des CFA a été réalisée avec succès en 2025.** L'essentiel des CFA, représentant 95% des apprentis, se sont inscrits dans la démarche et ont remonté leurs éléments de charges et de produits permettant une meilleure connaissance et une analyse des coûts des contrats d'apprentissage.

**Indicateur 7 : Taux de réduction des écarts de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification entre deux exercices (début 2020 par rapport aux CFO ; 2022 par rapport à fin 2020).** En comparaison avec les « coût préfecture (CFO) » précédents, la convergence avait déjà été particulièrement renforcée dès le premier exercice de 2019 de détermination des niveaux de prise en charge des contrats en apprentissage (85% de réduction d'écart ; début 2020 par rapport aux CFO)\*. Le deuxième exercice général de détermination des NPEC a permis en 2022 de renforcer encore un peu plus cette convergence, alors même qu'un deuxième objectif a été concomitamment poursuivi, celui de la soutenabilité budgétaire. Les exercices de révision menés en 2023 et en 2024 sont venus conforter à la fois la convergence et la soutenabilité en recommandant aux branches trop écartées de l'observation moyenne de s'en rapprocher. De même, la révision de 2024, cette fois centrée sur les niveaux 6 et 7, a permis de réduire encore l'écart moyen (au sens de l'écart-type) entre tous les NPEC de branche de près de 2%, et de plus de 7% pour les NPEC uniquement niveau 6 et 7. **En l'absence de procédure de révision en 2025, l'écart est resté globalement stable** (hausse minime de 0,5%).

Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences)

#### ❖ **La qualité des offreurs de formation (« prestataires d'actions concourant au développement des compétences »)**

A l'instar des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC, voie principale de certification qualité pour les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, la loi Avenir professionnel prévoit que la certification Qualité peut également être délivrée, dans certains cas spécifiques, par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une période de 3 ans. Ce processus de reconnaissance par France compétences des instances de labellisation qualité participe activement à la régulation de la qualité des formations.

Dans ce cadre, France compétences a renouvelé en 2025, pour la troisième fois après 2019 et 2022, l'appel à candidature qui a abouti à la reconnaissance, lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2025, de 8 instances de labellisation dite qualité : le réseau des E2C, la Fédération nationale des CIBC (Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences), France éducation internationale, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, la Région Occitanie, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (Délégation à la sécurité routière), l'Association pour la promotion du label APP et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Ces instances ont été habilitées à délivrer la certification qualité via leur propre label.

Dans le cadre du groupe de travail mis en place, 2025 a également été l'occasion de renforcer et d'harmoniser les pratiques d'audit. France compétences a par ailleurs contribué aux travaux et réflexions menées par la DGEFP et la DGESIP autour de la révision de Qualiopi.

## ❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement et de tenue du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations.

Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, France compétences a poursuivi ses [actions de communication en direction de l'écosystème de la formation](#) notamment par l'organisation ou la participation à de nombreux événements et webinaires. A titre d'exemples :

- organisation d'un webinaire portant sur l'application du décret 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle (1845 participants), qui a précédé la diffusion d'un *vademecum* dédié ainsi que l'ouverture d'un cycle de six webinaires thématiques ;
- organisation de deux webinaires portant sur la mise en œuvre opérationnelle du décret 2025-800 du 12 août 2025 relatif au fonctionnement des commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat (287 participants) ;
- réunions avec les organismes certificateurs, participations à plusieurs webinaires et séminaires (notamment d'OPCO ou de branches professionnelles) ;
- échanges en bilatérales avec organismes certificateurs, branches certificatrices et tous les ministères certificateurs (pour ces derniers, notamment dans le cadre du déploiement du décret 2025-800 du 12 août 2025 relatif au fonctionnement des commissions professionnelles consultatives) ;
- participations à différentes rencontres à rayonnement national ou régional dans les territoires (Angers, Lyon, Tours, La Rochelle, etc.) ou à l'étranger et accueil des délégations étrangères.

Au-delà de ces interventions, les agents de France compétences :

- ont assuré le traitement près de 2 800 questions et demandes d'utilisateurs ou organismes transmis via les formulaires de contacts de France compétences. Les thématiques prédominantes étaient la santé et le secteur médico-social, le numérique et le marketing/commerce.
- ont mené près de 600 entretiens post-décisions au titre des décisions prononcées en 2025.

Ces actions ont contribué à une plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi à une argumentation plus détaillée de dossiers).

[S'agissant de l'activité d'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires](#), le nombre de dossiers reçus a été relativement stable par rapport à l'année précédente (**2 504 dossiers reçus en 2025** contre 2 582 en 2024, soit une variation de -3 %). Alors que le nombre de demandes déposées a enregistré un pic avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025, date d'entrée en vigueur du décret du 6 juin 2025, il a baissé en octobre/novembre pour revenir à un rythme stable en décembre 2025.

En revanche, le nombre de dossiers déclarés "complets" (recevables) et devant dès lors faire l'objet d'un traitement par les services a augmenté de près de 4% : **2 299 dossiers ont été déclarés complets (recevables) en 2025** contre 2 220 l'année précédente. Cette situation s'explique, d'une part, par le traitement en 2025 de la complétude d'une partie des dossiers déposés en 2024 et, d'autre part, par la baisse considérable du nombre de dossiers irrecevables (on constate cinq fois moins de dossiers irrecevables en 2025).

**Le fait le plus notable est la hausse du nombre de dossiers instruits. En 2025, 2 584 dossiers ont été traités par les services de France compétences** (contre 2 129 en 2024 et 2 445 en 2023), soit une **augmentation de +21% du nombre de dossiers traités par rapport à l'année précédente** et de près de 6% par rapport à 2023.

Sur l'année 2025, France compétences et la Commission de la certification professionnelle ont traité 2 584 dossiers dans un délai moyen d'examen de la complétude (recevabilité) administrative de 12 jours et un **délai moyen d'instruction de 4,1 mois** (pour les seuls dossiers RNCP : 4,3 mois contre 3,5 mois l'année précédente). Il convient de préciser que France compétences a, durant l'année 2025, résorbé les écarts entre les délais de traitement RNCP et RS, ce qui se traduit par un délai RNCP plus élevé en comparaison aux années précédentes mais par un délai réduit sur le périmètre du RS (4 mois en 2025 contre 4,7 mois en 2024).

Le taux d'acceptation moyen au RNCP est relativement stable, avec une variation de +1,2% (68% de décisions favorables en 2025 contre 66,80% en 2024), permis par une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme.

Le taux d'acceptation moyen pour les dossiers RS est plus faible que l'année précédente (32,9 % de dossiers acceptés au RS en 2025 contre 39,3% en 2024). Le taux de refus des dossiers RS a augmenté ainsi de 6,36% au regard de l'année précédente.

L'investissement des équipes de France compétences et des membres de la Commission de la certification professionnelle a ainsi permis, d'une part, la maîtrise des délais de traitement des demandes pour les deux répertoires confondus et, d'autre part, de constater une **baisse significative du stock de dossiers en cours d'instruction : 362 dossiers fin 2025 contre 634 à fin 2023**<sup>1</sup>.

Dans le même temps, France compétences a œuvré à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du décret 2025-500 du 6 juin 2025 tout en préservant la continuité de sa mission de régulation. Ainsi, le système d'information a fait l'objet d'évolutions structurelles visant à intégrer le nouveau cadre réglementaire sans interruption majeure du service. Par ailleurs, plusieurs actions de communication à destination des certificateurs ont permis d'accompagner la prise d'effet des nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Ce progrès important résulte, en grande partie, de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la Direction de la certification professionnelle et de nouvelles procédures amorcées fin 2024. Ainsi, l'amélioration des outils d'instruction et de contrôle, l'automatisation de certains indicateurs de suivi d'activité et la rédaction des procédures ont permis d'optimiser le processus d'instruction. L'évolution du schéma managérial et la mise en place de deux superviseurs et un directeur opérationnel (qui prend en charge les nombreux sujets transversaux qui pesaient auparavant sur les managers) ont en outre dynamisé le processus de supervision et l'accompagnement des équipes.

**Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 12 jours** (après 7 jours en 2024). **L'objectif de 12 jours a été atteint** dans un contexte d'augmentation du nombre de dossiers traités, du départ en retraite de la personne en charge de la recevabilité (mise à disposition du ministère de l'Éducation nationale, non remplacée) et de mobilisation des équipes sur les travaux relatifs à la mise en œuvre des décrets du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle et du 12 août 2025 relatif au fonctionnement des commissions professionnelles consultatives.

**Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 4,3 mois (128 jours) contre 3,5 mois (106 jours) en 2024. L'objectif fixé pour le RNCP à 4,5 mois pour 2025 a donc été dépassé, la hausse par rapport à 2024 étant maîtrisée, dans un contexte où le choix a été fait de rééquilibrer les délais avec le RS (dont les délais de traitement ont fortement baissé).**

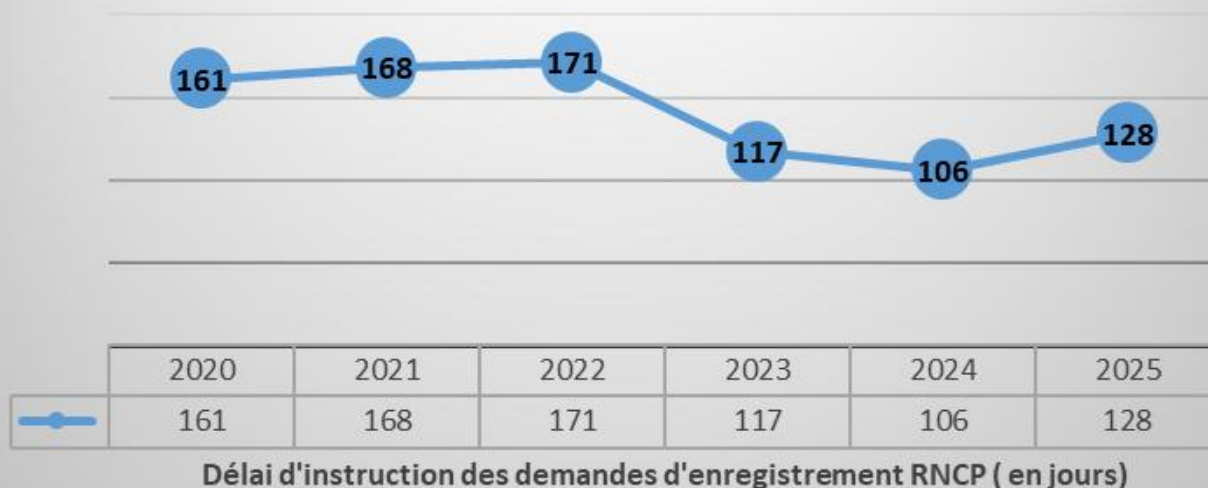
---

<sup>1</sup> La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées (abandonnés) par leurs déposants avant la fin de l'instruction.

### Evolution 2020-2025 du délai d'examen de la complétude des demandes d'enregistrement RNCP ( indicateur 8)



### Evolution 2020-2025 du délai d'instruction des demandes d'enregistrement RNCP (indicateur 9)



Au total, le travail de révision des répertoires mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles.

Le tableau ci-dessous montre la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2025	Variation
<b>RNCP</b>	7 966	5 074 (dont 2 939 au nom de l'Etat)	- 36%
<b>RS</b>	2 178	1 490 (dont 175 au nom de l'Etat)	- 32%
<b>TOTAL</b>	<b>10 144</b>	<b>6 564</b>	<b>- 35%</b>

S'agissant de l'activité de contrôle, France compétences s'est vu confier des pouvoirs renforcés en 2025 grâce aux nouvelles dispositions résultant du décret du 6 juin 2025. La réduction de la période contradictoire de 60 à 30 jours, la possibilité de procéder directement à des projets de suppression et le renfort temporaire des équipes ont permis une **augmentation exceptionnelle du nombre de contrôles réalisés de 91 %** par rapport à 2024. Le nombre de contrôles sans suites a augmenté en raison de l'augmentation du nombre de contrôles aléatoires.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené 67 procédures de contrôle en 2025 (contre 35 en 2024), dont :

- 24 se sont conclus par une mise en demeure (20) ou un projet de suppression (4). A l'issue, 17 procédures ont été clôturées par suite de mise en conformité et 1 avec une sanction de retrait, 6 étant toujours en procédure contradictoire à date ;
- 41 contrôles ont été clôturés en absence de non-conformité ;
- 2 contrôles initiés en 2025 sont en cours.

Dans le cadre des contrôles effectués sur ces 67 certifications, les équipes de France compétences ont vérifié les intitulés de formation pour près de 2700 organismes et ont opéré un contrôle approfondi de la mise en œuvre de la certification pour près de 800 organismes.

Par ailleurs, face à des stratégies de contournement de plus en plus difficiles à détecter, France compétences a adapté ses méthodes et poursuivi ses échanges avec la CDC et les autres corps de contrôle de l'État, comme les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) ou la Police judiciaire. France compétences a participé à des réunions récurrentes avec la CDC et la DGEFP dans le cadre des comités pilotage "Régulation certifications" et a renforcé ses liens avec la DGCCRF. Des échanges avec les OPCO sur les thématiques "contrôle" ont également eu lieu.

Enfin, France compétences a traité 112 signalements (internes ou externes) en 2025 et a répondu à 11 demandes de communication de la part des DREETS, de la DGCCRF, de la DGFIP, soit 83% de plus que l'année précédente.

S'agissant de la [liste annuelle des métiers émergents ou en particulière évolution](#), la coordination des travaux avec la Commission et le comité scientifique a permis une nouvelle actualisation de la liste. Par ailleurs, les effets de cette procédure dérogatoire ont été mis en évidence, avec le constat d'une accélération de l'offre de certification en lien avec les besoins évolutifs des acteurs économiques plus forte que lors des années précédentes.

### **AXE STRATEGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISES, LE SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE**

France compétences contribue à la performance globale du financement du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage de deux manières : par une fonction de veille et d'alerte sur la soutenabilité financière du système ; et par une fonction de répartiteur unique, recherchant une allocation optimale des fonds issus des contributions légales.

Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système

#### **❖ Développer une expertise financière et jouer un rôle d'alerte**

La direction financière de France compétences a travaillé tout au long de l'année 2025 avec la DGEFP, la Direction du budget, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la DARES afin de fiabiliser les décaissements des dépenses de formation et plus particulièrement ceux liés à l'apprentissage, dans l'objectif d'améliorer encore les prévisions de trésorerie de l'établissement. Tous les deux mois en moyenne, les décaissements réels d'apprentissage par cohorte (année d'engagement) des 11 opérateurs de compétences sont transmis à la DARES afin que cette dernière puisse être en capacité d'enrichir son outil de projection des dépenses de l'apprentissage.

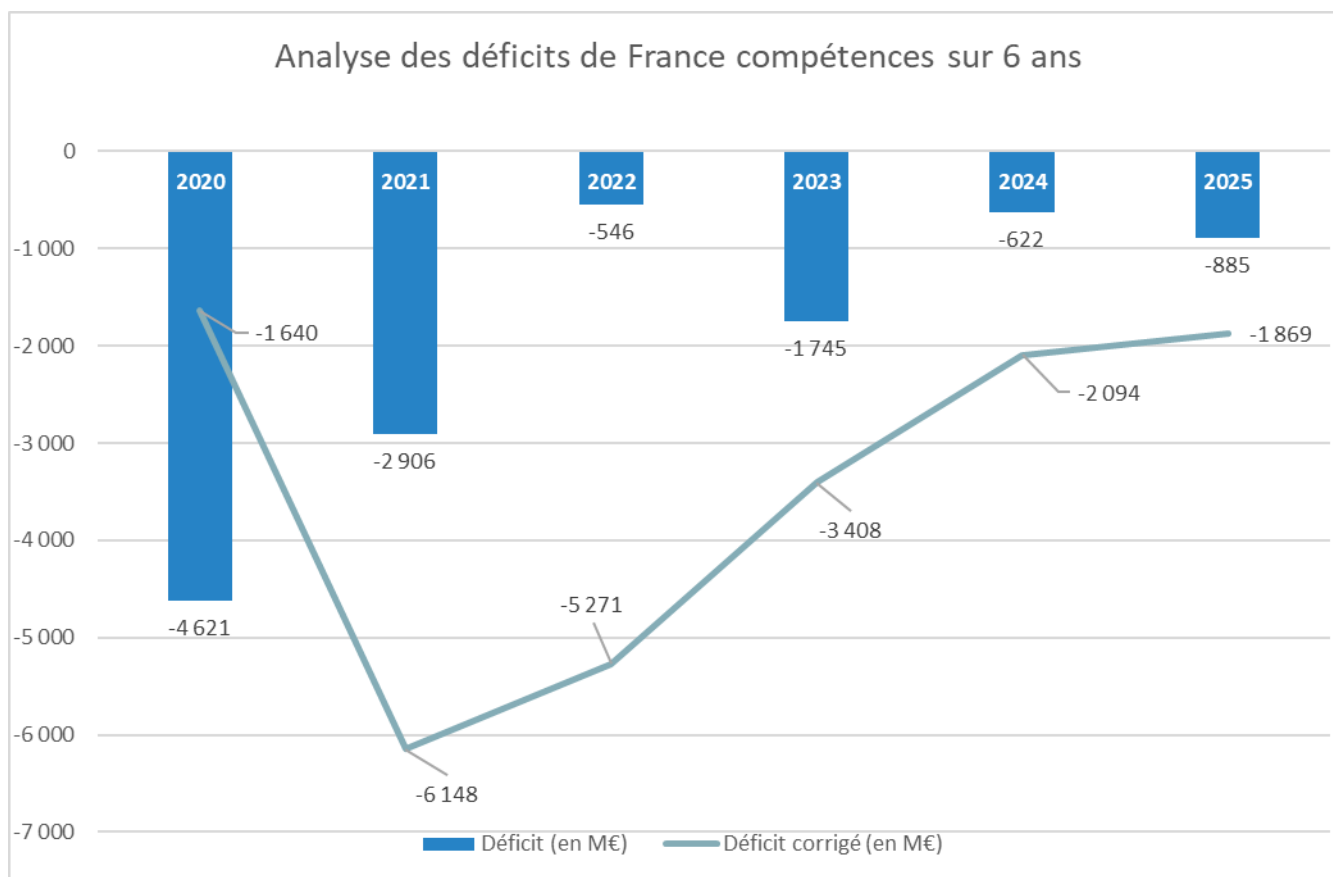
Ainsi, France compétences présente, à la fois à ses instances mais également lors chaque comité de trésorerie avec l'Etat, des actualisations budgétaires régulières et leurs implications s'agissant de la trésorerie de l'établissement. La fiabilisation de ces données a permis ainsi à la gouvernance quadripartite de suivre de façon éclairée la situation financière de l'établissement : évolution des ressources et des emplois prévisionnels, présentation des situations de trésorerie de la structure, état des tirages bancaires effectués, etc.

Afin de mettre en œuvre le décret n° 2025-558 du 21 juin 2025, relatif notamment aux modalités de versement des dotations, la direction financière de France compétences a communiqué auprès des principaux intéressés, c'est-à-dire les opérateurs de compétences et les associations Transitions Pro, les nouvelles modalités à appliquer (présentation en réunions et transmission des documents : nouvelle enquête, note méthodologique, modalités de contrôle, etc.).

Ainsi et depuis le 15 octobre, les dotations pour l'alternance, pour le financement des actions de développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés et pour le financement des projets de transition professionnelle sont désormais versées mensuellement sur besoin de trésorerie, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, en accompagnant les attributaires à la hauteur de leur besoin et en garantissant ainsi l'optimisation de la trésorerie de l'établissement.

De plus, depuis 2020, des tableaux de bord trimestriels permettent de donner de la visibilité aux acteurs, d'une part, sur les ressources recouvrées par l'URSSAF Caisse nationale et la MSA et reversées mensuellement à France compétences et, d'autre part, sur les affectations de ces ressources redistribuées par France compétences ou gérées directement ainsi que sur le suivi de l'exécution du budget de fonctionnement et d'intervention au cours de l'exercice.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré une situation financière encore difficile, [les efforts menés portent progressivement leurs fruits.](#)



*Déficit : 2020-2024 : comptes de résultats définitifs ; 2025 : budget rectificatif adopté en novembre 2025.*

*Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).*

### ❖ Améliorer en continu la maîtrise des risques encourus par France compétences

Le déploiement du contrôle interne au sein de France compétences repose sur des briques créant un environnement favorable à la maîtrise des risques. Ces différentes briques ont été déployées à partir de fin 2021 (mise en place de l'organisation et de la gouvernance) puis progressivement en 2022 (cadre formalisé) et 2023-2024 (mise en place des outils de pilotage et plan d'actions).

En 2025, le dispositif de contrôle interne de l'établissement a atteint un niveau de maturité jugé satisfaisant, traduisant une intégration effective aux activités, à la gouvernance et au pilotage de la performance. Cette montée en maturité résulte notamment de la sécurisation des processus critiques, de l'amélioration de la traçabilité des contrôles et de la structuration d'une gouvernance élargie du contrôle interne. À ce titre, la désignation d'un référent global du contrôle interne permet désormais d'assurer un pilotage transversal du dispositif et une coordination renforcée des actions à l'échelle de l'établissement. En complément, la nomination d'un référent contrôle interne au sein de chaque direction garantit un ancrage opérationnel au plus près des processus métiers et renforce la responsabilisation des acteurs.

L'établissement a poursuivi le déploiement progressif du dispositif, en assurant la couverture des macroprocessus selon l'ordre de priorité défini dans le plan de déploiement. Ces travaux se sont traduits par la rédaction et la formalisation de nouvelles procédures et d'outils de formalisation normative (OFN), contribuant à la sécurisation des pratiques, à l'harmonisation des modes opératoires et au renforcement de la traçabilité des processus. En parallèle, la cartographie des macroprocessus a été actualisée afin d'intégrer les évolutions organisationnelles et les travaux engagés, permettant de disposer d'un référentiel partagé, cohérent et à jour. Les processus critiques ont ainsi été identifiés et sécurisés, avec une formalisation renforcée des contrôles clés et une amélioration de leur traçabilité, contribuant directement à la maîtrise des risques financiers et opérationnels.

Par ailleurs, une session de sensibilisation au contrôle interne a été organisée à destination de l'ensemble des agents, afin de favoriser l'appropriation des enjeux, des principes et des responsabilités associés. Les référents contrôle interne de chaque direction ont bénéficié d'une formation complémentaire, dans une logique de professionnalisation et de montée en compétences, renforçant la capacité collective à piloter et faire vivre le dispositif dans la durée.

**Indicateur/Jalon 10** : Réalisation d'une cartographie des risques (au T1 2020 au plus tard) et élaboration et mise en œuvre d'une politique de contrôle/audit interne (à partir de 2020 ; avec un suivi annuel) : En 2025, des avancées significatives ont été réalisées avec l'**actualisation de la cartographie des risques**, intégrant de nouveaux enjeux et permettant d'apprécier la trajectoire de progrès du dispositif de contrôle interne. Le **plan d'action 2025 a été largement déployé**. Par ailleurs, la cartographie des processus a été mise à jour afin de disposer d'un référentiel partagé et à jour, intégrant les évolutions organisationnelles, fonctionnelles et opérationnelles de l'établissement. De surcroît, des travaux de formalisation des procédures ont été conduits au sein de la Direction de la régulation, du service des affaires juridiques et de la Direction Territoires et Partenariats.

**Objectif n°6** : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences

Dans la continuité de 2024, France compétences s'est mobilisé afin de garantir une meilleure allocation des moyens en fonction des besoins des différents bénéficiaires de fonds.

Depuis 2022 et le recouvrement des contributions de formation et d'apprentissage par l'URSSAF et la CCMSA, France compétences a mené de nombreux et importants travaux afin d'assurer sa mission de fléchage des ressources collectées.

La création de tables de référence (NAF, IDCC, CPNE, OPCO), la tenue d'un référentiel établissements/entreprises/OPCO et la production d'outils d'exploitation des données ont permis d'optimiser ces flux. Les efforts actuels portent particulièrement sur la veille des évolutions réglementaires, la stabilisation de l'existant et la résolution des cas litigieux. Des chantiers sont en cours pour répondre aux exigences de deux nouveautés majeures : le traitement des contributions conventionnelles et l'instauration de la nomenclature NAF 2025.

En parallèle, sont toujours réalisées investigations et études statistiques à la demande d'interlocuteurs internes ou externes (OPCO, DGEFP, DARES...

France compétences a procédé à la répartition des contributions perçues mensuellement de l'URSSAF Caisse Nationale et de la CCMSA et aux versements des dotations au titre de 2025 aux différents attributaires, dans le respect notamment de la délibération de son Conseil d'administration de novembre 2025 qui, dans le cadre de l'adoption de son budget rectificatif, a déterminé des dotations désormais en valeur et non plus par l'application de taux appliqués aux sommes effectivement perçues. France compétences a soutenu financièrement les opérateurs de compétences dans le financement des formations en alternance à travers le mécanisme de la péréquation interbranches (avec plus de 5,4 milliards d'euros été versés aux OPCO à ce titre en 2025 en plus de la dotation principale alternance de 3,6 milliards d'euros). L'institution a également accompagné la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du CPF.

En outre, France compétences a continué à produire régulièrement des **tableaux de bord trimestriels** permettant, outre le suivi de l'exécution de son budget, de **donner de la visibilité aux acteurs** sur les affectations des ressources que France compétences redistribue ou gère directement.

**Indicateur / Jalon 11** : Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds. **Le rapport 2025 sur l'usage des fonds a été présenté au conseil d'administration en décembre 2025 et publié en février 2026**. Il permet de présenter conjointement des données sur les coûts unitaires (pour les fonds publics et mutualisés) des grands dispositifs et des données sur les résultats et la valeur ajoutée. Il permet d'en retracer les évolutions. Dans son objectif d'offrir un outil pour éclairer les enjeux de l'efficacité du système, l'édition 2025 propose également des focus autour du sujet de l'alternance et tout particulièrement de l'apprentissage (les entreprises recruteuses d'apprentis, les différentes modalités de formation en apprentissage -présentiel/hybride/distanciel).

## **AXE STRATEGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITE ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE**

Parce qu'elle finance et distribue, régule et contrôle, observe et évalue, informe et rend compte, France compétences est en position de dialogue permanent avec les acteurs du paysage institutionnel de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette proximité fonctionnelle lui permet d'exercer pleinement ses compétences générales en matière d'évaluation, de diffusion de connaissances, de recommandations et de signalement des dysfonctionnements. En cela, France compétences participe à la mise en synergie des acteurs du système et de façon plus globale à l'amélioration de ce dernier.

Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage

### **❖ Eclairer les réflexions et les décisions des pouvoirs publics et des partenaires sociaux**

Conformément à sa mission prévue par la loi et afin de contribuer à l'amélioration du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences se doit d'éclairer et d'orienter les acteurs du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette mission s'appuie sur :

#### **1. La réalisation d'enquêtes et la publication d'études et de travaux d'évaluation et de prospectives concernant la formation professionnelle et l'alternance.**

En janvier 2025, une note d'études mettant en perspective de nombreux travaux autour de la massification de l'apprentissage consécutive à la réforme de 2018 a été publiée.

- Consulter la note ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/01/Note-detudes-n12\\_Apprentissage.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/01/Note-detudes-n12_Apprentissage.pdf)

En avril et mai 2025, les travaux concernant les situations intermédiaires dans les formations en alternance ont été rendus publics :

- Consulter le rapport ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/04/Rapport\\_Alternance\\_Les-situations-intermediaires.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/04/Rapport_Alternance_Les-situations-intermediaires.pdf)
- Consulter la note d'étude ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/05/Note-detudes\\_N%C2%B013\\_Alternance.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/05/Note-detudes_N%C2%B013_Alternance.pdf)

D'autres documents et manifestations ont permis d'éclairer les réflexions :

- Le Bilan annuel du recours au CEP tous opérateurs a été présenté devant les associations Transitions Pro (avril 2025) et repris dans l'édition 2025 du Rapport sur l'usage des fonds (pp. 132-141, consulter la fiche ici : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25\\_ConseilEnEvolutionProfessionnelle.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25_ConseilEnEvolutionProfessionnelle.pdf)
- Des exploitations des comptabilités analytiques des OFA ont été menées pour éclairer le recours aux différentes modalités pédagogiques ; ces travaux ont été repris dans l'édition 2025 du Rapport sur l'usage des fonds (pp.56-63). Le profil des entreprises recruteuses d'apprentis a également fait l'objet d'un focus dans ce même rapport (pp.44-55) ainsi que les transformations des pratiques d'achat de formations à destination des personnes en recherche d'emploi (pp. 102-111).

Consulter les fiches ici :

[https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25\\_ModalitesFormationApprentissage.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25_ModalitesFormationApprentissage.pdf)

[https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25\\_LesRecruteursDapprentis.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25_LesRecruteursDapprentis.pdf)

[https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25\\_PRE\\_AchatFormations.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25_PRE_AchatFormations.pdf)

#### **2. La publication des rapports annuels institutionnels :**

En avril 2025, la Médiatrice de France compétences a publié son 6<sup>ème</sup> rapport d'activité. Dans ce rapport, elle revient sur le suivi des précédentes recommandations et en formule 7 nouvelles.

- Consultez le rapport ici : [Rapport de la médiatrice 2024](#)

Fin juin 2025, France compétences a publié son 6<sup>ème</sup> rapport d'activité. Il dresse un bilan exhaustif de l'année 2024 et met en lumière les principales réalisations. Destiné à tous les acteurs de l'écosystème de la formation

professionnelle, il se veut un outil pratique et accessible pour mieux appréhender les actions menées par France compétences.

- Consultez le rapport ici :

[francecompetences.fr/app/uploads/2025/06/Rapport-dactivite\\_2024\\_digital.pdf](https://francecompetences.fr/app/uploads/2025/06/Rapport-dactivite_2024_digital.pdf)

En 2025, le 4<sup>ème</sup> Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle a été finalisé et validé par le Conseil d'administration de France compétences. Il a été rendu public en février 2026. Véritable outil d'aide à la décision, ce rapport s'adresse aux acteurs du système de formation professionnelle, ainsi qu'à ceux de l'orientation professionnelle et de l'emploi. Son principal objectif est de leur offrir une image fiable des liens entre coûts, qualité et valeurs d'usage des actions de formation, afin de les éclairer sur l'efficacité du système et par conséquent, dans leurs choix.

- o Consultez le rapport ici :  
<https://www.francecompetences.fr/rapports-usage-fonds/rapport-sur-lusage-des-fonds-2025/>

**Indicateur 12 : Nombre de publications et d'événements réalisés dans l'année (conforme au programme de travail de la Commission Evaluation, adopté par le Conseil d'administration) :** La manifestation autour des OPMQ a été réalisée (manifestation sur les usages des travaux, en octobre 2025). L'année 2025 a par ailleurs donné lieu à plusieurs travaux d'études. Outre les documents publiés en 2025 (cf. *supra*), peut être également mentionnée l'étude sur le dispositif démissionnaire pour laquelle l'essentiel du recueil du matériau empirique et de l'analyse de celui-ci s'est étalé sur cette période. Les livrables finaux sont attendus au premier trimestre 2026. De plus, deux autres études ont été lancées en 2025 et seront finalisées en 2026. La première porte sur la qualité pédagogique dans les formations en alternance et la seconde s'intéresse aux stratégies économiques et professionnelles des certificateurs sur demande.

**Indicateur 13 : Nombre de visites sur le site web de France compétences :** Le site institutionnel de France compétences a poursuivi sa montée en puissance en 2025. Sur l'ensemble de l'année, il a enregistré 6 688 630 visites, correspondant à 4 011 142 visiteurs uniques, pour un total de 14 687 967 pages vues. Ces résultats traduisent une progression très significative de la fréquentation par rapport aux premières données disponibles lors de la mise en ligne du nouveau site en avril 2024, confirmant l'attractivité croissante des contenus proposés et l'ancrage du site comme référence en matière d'information sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Dans le cadre de ses engagements en matière d'information, France compétences a publié 39 articles et 8 communiqués de presse sur son site. La base documentaire est régulièrement mise à jour, incluant notamment les délibérations du Conseil d'administration et de la Commission chargée de la certification professionnelle, ainsi que l'intégralité des notes et notices explicatives, les recommandations, rapports institutionnels, études et enquêtes, et les versions actualisées du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

France compétences assure également la gestion du site [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org), dédié au conseil en évolution professionnelle. En 2025, ce site a enregistré 522 234 visites, correspondant à 186 864 visiteurs uniques, et plus de 2,8 millions de pages vues, confirmant son rôle central dans l'information du public sur le CEP. Enfin, le site [www.avenir-actifs.org](http://www.avenir-actifs.org), lancé à la fin du mois de mai 2024 à destination des salariés et des travailleurs indépendants souhaitant bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle délivré par les opérateurs Avenir Actifs, a connu une dynamique positive. En 2025, il a comptabilisé 307 871 visites, pour 88 487 visiteurs uniques et 660 996 pages vues, traduisant une montée en charge progressive et une visibilité croissante auprès de ses publics cibles.

Objectif n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires

### ❖ Assurer le suivi du CEP tout opérateur et tout public

En 2025, France compétences a stabilisé, en lien avec chacun des opérateurs du CEP et la DGEFP, le jeu de données CEP pour l'année 2024, au niveau national comme au niveau régional, en s'appuyant sur les données d'Agora. Les données régionales ont notamment été transmises aux Transitions pro, pour qu'elles puissent les mentionner dans leur rapport de suivi régional.

Une fiche sur le CEP a été produite dans le Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du CEP, qui met en lumière notamment plusieurs travaux sur les effets du CEP.

Les rapports 2024 sur le suivi de la mise en œuvre du CEP au niveau régional ont été partagés avec les réseaux d'opérateurs CEP et la DGEFP.

### ❖ **Mettre en œuvre les systèmes d'information (SI) qui doivent répondre aux besoins prioritaires**

En 2025, l'ensemble des marchés couvrant les prestations nécessaires à la maintenance des Systèmes d'Information de France compétences ainsi qu'à leur hébergement dans un cloud privé, ont été renouvelés (1 accord-cadre avec 4+2 lots et 2 marchés subséquents).

Les nouveaux marchés ont été construits pour répondre des exigences de sécurité et d'efficacité accrues, notamment en regroupant le patrimoine applicatif pour constituer une masse critique plus adaptée à une démarche plus industrielle de la part du prestataire d'Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMOE). La démarche cloud a été elle aussi orientée vers un profil de prestataire plus industriel.

Ainsi, le patrimoine SI de France compétences répond aux 2 principales recommandations de la DINUM, « API First » avec des applications basées sur des API, par construction, et « Cloud First » avec le choix d'un cloud privé pour l'ensemble du Système d'Information.

La collecte des données de comptabilité des CFA va être assurée, à partir de 2026, par une nouvelle plateforme. L'année 2025 a vu le lancement des travaux de développement pour une livraison au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

La DSI, a poursuivi sa réorganisation en créant, au 1<sup>er</sup> juin 2025, 2 services : l'un dédié à la gestion des produits numériques pour piloter tout le cycle de vie des applications et de la relation métier ; l'autre ayant en charge les dimensions technique et technologique.

### ❖ **Animation et outillage méthodologique sous différentes formes**

cf. *supra* Objectif 1 sur les [travaux avec les OPMQ](#).

Par ailleurs, France compétences prépare et anime de nombreuses réunions permettant à différentes parties prenantes (France compétences, DGEFP, Certif pro et représentants des associations Transitions pro) de s'informer mutuellement sur la mise en œuvre de leurs missions et de collaborer sur des chantiers communs, en lien notamment avec les missions de France compétences relatives aux recommandations sur les règles, priorités et modalités de prise en charge du PTP ; à la mise en œuvre du SI commun des Transitions pro ou aux implications communes des opérateurs Avenir Actifs et des Transitions pro sur le déploiement des dispositifs d'appui à la reconversion (PTP, Démission reconversion, PTP FIPU, PUR, notamment).

**Indicateur/Jalon 14 :** *Mise en œuvre opérationnelle d'un SI commun des associations Transitions Pro (au 1<sup>er</sup> trimestre 2021) et accrochage à Agora (2<sup>ème</sup> trimestre 2021).*

La gestion du nouveau dispositif C2P/FIPU (PUR/FIPU) a été intégrée au SI Commun.

Le nouveau cadre législatif prévoit un transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2028, de la mission de mise en œuvre du SI commun des associations Transitions Pro, de France compétences vers Certif Pro. Les travaux préparatoires ont débuté, en lien avec Certif Pro, la DGEFP et la DINUM.

**Indicateur/Jalon 15 :** *Mise à disposition des observatoires de branches d'outils communs : (2020 pour les premiers ; puis 2021). Complément par avenant pour 2025 : Mener des actions pédagogiques pour diffuser et favoriser l'usage des données de la « Grande bibliothèque ».*

La Grande Bibliothèque compte à ce jour, près de 13 000 documents répertoriés à partir d'environ 130 sites internet. Ces travaux concernent plus de 200 branches professionnelles. Près de 250 000 recherches ont été lancées par les utilisateurs depuis le démarrage début 2023, soit une moyenne de près de 6700 recherches par mois. Près de 1200 « comptes experts » ont été ouverts. Différentes actions ont été menées en 2025 pour faire connaître l'outil :

- L'organisation d'un webinar de présentation des fonctionnalités et des cas d'usages de la Grande Bibliothèque en novembre 2025 qui a réuni 418 participants ;
- Des posts LinkedIn d'un rythme régulier mettant en lumière un aspect des travaux accessibles depuis la Grande Bibliothèque, les fonctionnalités, des témoignages d'utilisateurs ;
- Des webinaires de présentation de l'outil ont été réalisés auprès de publics d'organismes de formations, de responsables RH et de conseiller en évolution professionnelle du réseau Avenir Actif.

## **OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ETABLISSEMENT**

Outre les enjeux RH importants liés au bon fonctionnement de la structure, et outre l'amélioration des autres process internes (cf. *supra* sur la cartographie des risques et le contrôle interne), France compétences a atteint les objectifs mentionnés dans la COP au titre de l'exemplarité de sa gestion et de son pilotage.

Le **plan pluriannuel d'actions des achats** a fait l'objet d'un pilotage continu et d'une actualisation régulière tout au long de l'année 2025, garantissant l'alignement des actions engagées avec les objectifs de performance, de conformité et de soutenabilité des achats. La période a été marquée par des opérations structurantes, notamment la réversibilité des accords-cadres de la DSI à la suite de la sélection de nouveaux prestataires, ainsi que le renouvellement de marchés stratégiques (juridiques, DPO, commissariat aux comptes et complémentaire santé), contribuant à la sécurisation juridique, financière et opérationnelle de l'établissement. Dans une logique de maîtrise des risques et d'amélioration continue de la performance des processus, plusieurs chantiers ont été menés ou poursuivis, en particulier sur la formalisation et l'optimisation des procédures d'achat sous l'angle du contrôle interne. Ces travaux ont été conduits en coordination étroite avec le Contrôle interne, la direction financière et la direction générale, afin de renforcer la fiabilité des processus et la prévention des risques. Enfin, la participation des agents en charge des achats aux rencontres de la Direction des Achats de l'État et à des webinaires spécialisés a contribué au renforcement des compétences, à la diffusion des bonnes pratiques et à la montée en maturité de la fonction achat.

S'agissant de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, l'établissement s'est montré de nouveau particulièrement vertueux. Dans le budget de fonctionnement pour 2025, les efforts ont notamment porté sur une maîtrise très stricte de la masse salariale, associée à une baisse du budget d'intérim, mais aussi sur une recherche d'optimisation des dépenses de pilotage du marché CEP ou encore des frais de mission. Enfin, un effort particulier a été fait, en exécution, sur les dépenses de communication, suite à la circulaire du Premier ministre d'octobre 2025 prévoyant un moratoire des dépenses de communication.

**Indicateur/Jalon 16** : *Rendre compte annuellement de l'application des règles déontologiques (mise en place et respect de la charte de déontologie, obligations déclaratives, application des règles de déport, règles relatives aux marchés publics, etc.)* : Au titre de l'année 2025, un compte-rendu synthétique a été transmis et présenté au Comité de suivi de la COP le 2 mars 2026.

**Indicateur/Jalon 17** : *Engager dès 2020 les travaux d'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la décision annoncée lors du Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019, relative à Centre Inffo, en vue de l'aboutissement du projet au 1<sup>er</sup> janvier 2022* : Décision devenue sans objet suite aux arbitrages gouvernementaux de fin 2020. Néanmoins, le projet de déménagement de France compétences, qui était en partie lié à ce projet, a été maintenu. Pour mémoire, le déménagement du site de France compétences dans ses nouveaux locaux de Courbevoie est effectif depuis le mois de juin 2022 et a été salué comme une opération exemplaire (notamment dans le cadre de la labellisation du projet immobilier par le Conseil national de l'immobilier de l'Etat).

L'avenant n°3 pour 2025 a introduit un nouvel indicateur :

**Indicateur/Jalon 18** : *Adopter un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Cible : avant fin 2025*. Les travaux préparatoires à l'élaboration du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière ont été intégralement réalisés en 2025, conformément aux responsabilités de l'établissement. Ils ont porté sur la conduite d'un diagnostic immobilier complet, l'élaboration de scénarios d'évolution, l'analyse des contraintes budgétaires et fonctionnelles, ainsi que la formalisation d'un document stratégique consolidé. Durant cette phase préparatoire, le choix a été fait d'une concertation avec les services de l'État en amont de la saisine officielle afin de sécuriser la procédure et limiter les demandes de reprise ultérieures. Ainsi, plusieurs réunions de travail dédiées et échanges techniques ont été organisés dès le mois de janvier 2025 et tout au long de l'année avec la DFAS, la DIE et la MRPIE. Cette concertation régulière a permis d'aligner le projet de SPSI avec les orientations nationales de la politique immobilière de l'État, de prendre en compte progressivement les retours des services de l'État et, ce faisant, de consolider les hypothèses retenues et de sécuriser la trajectoire proposée.

En conséquence, le calendrier d'approbation a été ajusté afin d'intégrer l'ensemble des retours des services de l'État et de disposer d'un projet de SPSI pleinement stabilisé. Le projet de SPSI a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de décembre 2025 puis a fait l'objet de la saisine officielle.



SUIVEZ-NOUS SUR :   

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)